



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-226

Du 25 avril 2018

Réf. : Service Police Municipale/AC

Arrêté municipal de stationnement et circulation Fermeture des rues à l'occasion du marché de plein air saison 2018

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des marchés de plein air pour la saison 2018.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 06h00 à 14h00 les lundis, mercredis et samedis, du samedi 02 juin 2018 au samedi 29 septembre 2018 lors du marché du village étendu dans les rues suivantes :

- Grand rue
- Rue Espert
- Rue de la République
- Place Louis Rachou
- Place Maréchal Joffre
- Rue Jules Ferry
- sur le parking situé le long de la place Général Gibert et de la rue René Gimié.
- Rue René Gimié

ARTICLE II : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 06h00 à 14h00 les samedis, du samedi 05 mai 2018 au samedi 29 septembre 2018 lors du marché du village étendu dans les rues suivantes :

- Grand rue
- Rue Espert
- Rue de la République
- Place Louis Rachou
- Place Maréchal Joffre
- Rue Jules Ferry
- sur le parking situé le long de la place Général Gibert et de la rue René Gimié.
- Rue René Gimié

ARTICLE III : Exceptionnellement du mardi 03 juillet 2018 au mardi 28 août 2018, un marché de plein vent est mis en place tous les mardis place des menhirs de 07h00 à 14h00.

ARTICLE IV : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir du jeudi 21 juin 2018 au jeudi 30 août 2018 de 07h00 à 14h00, lors du marché des Ayguades sur l'avenue de la Felouque du C.D. 332 à l'intersection de la rue du Drakkar.

ARTICLE V : Exceptionnellement du vendredi 22 juin 2018 au vendredi 07 septembre 2018, un marché de plein vent est mis en place tous les vendredis rue de l'Artimon, place du Cadran Solaire et quai de la Province de Liège de 07h00 à 14h00.

ARTICLE VI : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à partir du dimanche 24 juin 2018 au dimanche 02 septembre 2018 de 7h00 à 14h00, tous les dimanches lors du marché de Gruissan-plage pour les rues suivantes :

- Avenue des Cormorans de l'intersection avec la rue du chat qui pêche jusqu'à l'intersection avec la rue du Saurel,
- Avenue de la Clape jusqu'à l'intersection de l'avenue des Courlis et de l'avenue des Cormorans,
- rue du Rouget jusqu'à l'intersection de l'avenue des Aigrettes,
- rue du Saurel de l'avenue des Cormorans à l'avenue des Courlis.

ARTICLE VII : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

ARTICLE VIII : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IX : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

*Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>*

ARTICLE X : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie

- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 25 avril 2018
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 30 AVR. 2018
Notification le..... 30 AVR. 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 30 AVR. 2018 Au 29 SEP. 2018



